

Paris, le 25 janvier 2017

Réf. : 07/2017/MJ/ES

Madame la Ministre,

La CFDT vous a interpellée sur les effets de seuil induits par les revalorisations indiciaires, fruit de la mise en œuvre du protocole sur les Parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Les employeurs publics de l'État participent au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 548 (IM 466).

Alors que la circulaire sur les barèmes 2017 vient de nous parvenir sans aucune modification, la CFDT vous demande de bien vouloir y apporter les correctifs nécessaires pour tenir compte des effets positifs du transfert primes-points pour la fixation des règles de versement de cette subvention à la restauration collective. Cette demande ne se substitue en rien aux revendications que notre organisation porte plus généralement en matière d'action sociale interministérielle mais vient les compléter.

Vous comprendrez, Madame la ministre, qu'au regard de ses engagements, la CFDT est particulièrement attentive aux réponses que nous attendons depuis plusieurs semaines.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos demandes, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en mon profond respect.

Mylène JACQUOT



Secrétaire générale

Madame la Ministre
Ministère de la Fonction publique
Secrétariat particulier
80 rue de Lille
75007 PARIS

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr